

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 294 - DAC** Subvention (25 000 euros) et convention avec Bibliothèques sans Frontières (BSF) pour l'utilisation de la médiathèque mobile, l'Ideas Box, notamment dans le cadre du Plan d'urgence hivernal. Convention-cadre avec le CASVP.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose d'une part de signer une convention-cadre avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et l'association Bibliothèques sans Frontières, et d'autre part, d'attribuer à l'association Bibliothèques sans Frontières, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement pour son intervention dans le cadre du Plan d'urgence hivernal ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pluriannuelle, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et Direction des affaires culturelles), le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et l'association Bibliothèques sans Frontières définissant les modalités de mise à disposition des deux Ideas Box acquises par la Ville au bénéfice du CASVP ou de structures financées par la DASES.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Bibliothèques sans Frontières, dont le siège est situé 18 rue Faidherbe (Paris 20<sup>e</sup>) pour son intervention dans le cadre du Plan d'urgence hivernal 2019-2020 (n° SIMPA 20658 - dossier 2019\_09961) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectif pluriannuelle, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris et l'association Bibliothèques sans Frontières ;

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante, pour un total de 25 000€ est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240005</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant</b>
Bibliothèques sans Frontières	Intervention auprès du CASVP dans le cadre du Plan d'urgence hivernal.	25 000€

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**